CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024 Date de reception de l'AR: 17/04/2024 048-214800450-DE_2024_024-DE A G E D I

Séance du 10 avril 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 dix avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

<u>Présents:</u> Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés:

Excusés: Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur DENISET Marc

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime Secrétaire de séance: Monsieur GRAVIL Guy

Objet: Adoption du réglement intérieur du personnel - DE_2024_024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que passer chaque jour passer ensemble suppose le respect d'un code de conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le ses de l'exercice de la responsabilité plutôt que d'une présence imposée, le règlement intérieur qui s'appuie sur des dispositions réglementaires, a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations au sein des services.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur es destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'et pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voir, indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques. Il est destiné à tous les agents de la commune de Chaudeyrac, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 14 Mars 2024 sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Chaudeyrac.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Chaudeyrac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 184 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88 du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 Mars 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Chaudeyrac,

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024 Date de reception de l'AR: 17/04/2024 048-214800450-DE_2024_024-DE A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le règlement intérieur du personnel sur la base du document joint en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, Mr GRAVIL Guy, secrétaire Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.